

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_082
Achat de la parcelle
AD n° 302 située
lieu-dit « La
Guitarderie » à l'EPFNA

NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote

29

DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations

15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le trois novembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / TOURNEUR / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Madame DUBOIS représentée par Madame NICOLE
Madame ROUIL représentée par Monsieur DANIEL
Monsieur DORIDOT représenté par Monsieur FRANCHI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ACHAT DE LA PARCELLE AD N° 302 SITUEE LIEU DIT « LA GUITARDERIE » A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention opérationnelle n°17-14-051 en date du 11 mai 2015 d'action foncière qui prévoit les modalités d'acquisitions de biens immobiliers entre elle et l'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine suite à un dépôt de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

La parcelle AD n° 302 située au lieu-dit « la Guitarderie » a fait l'objet fin 2021 d'une DIA. La commune, soucieuse de résorber le problème d'écoulement des eaux pluviales sur le bassin versant procède à l'achat de plusieurs parcelles afin de pouvoir aménager le secteur.

Pour cette opération, elle a proposé à l'EPF NA de procéder à l'achat de cette parcelle en son nom. Il convient maintenant que la commune rachète ce bien à l'EPF NA au prix proposé de 3 797,70 € T.T.C. (frais d'actes et huissiers compris) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACQUERIR la parcelle cadastrée AD n° 302 au prix de 3 797,70 € T.T.C.,
- DE PRECISER que les frais annexes, honoraires et taxes liés à ces ventes seront à la charge de la Commune,
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et les actes s'y rattachant.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 9 novembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

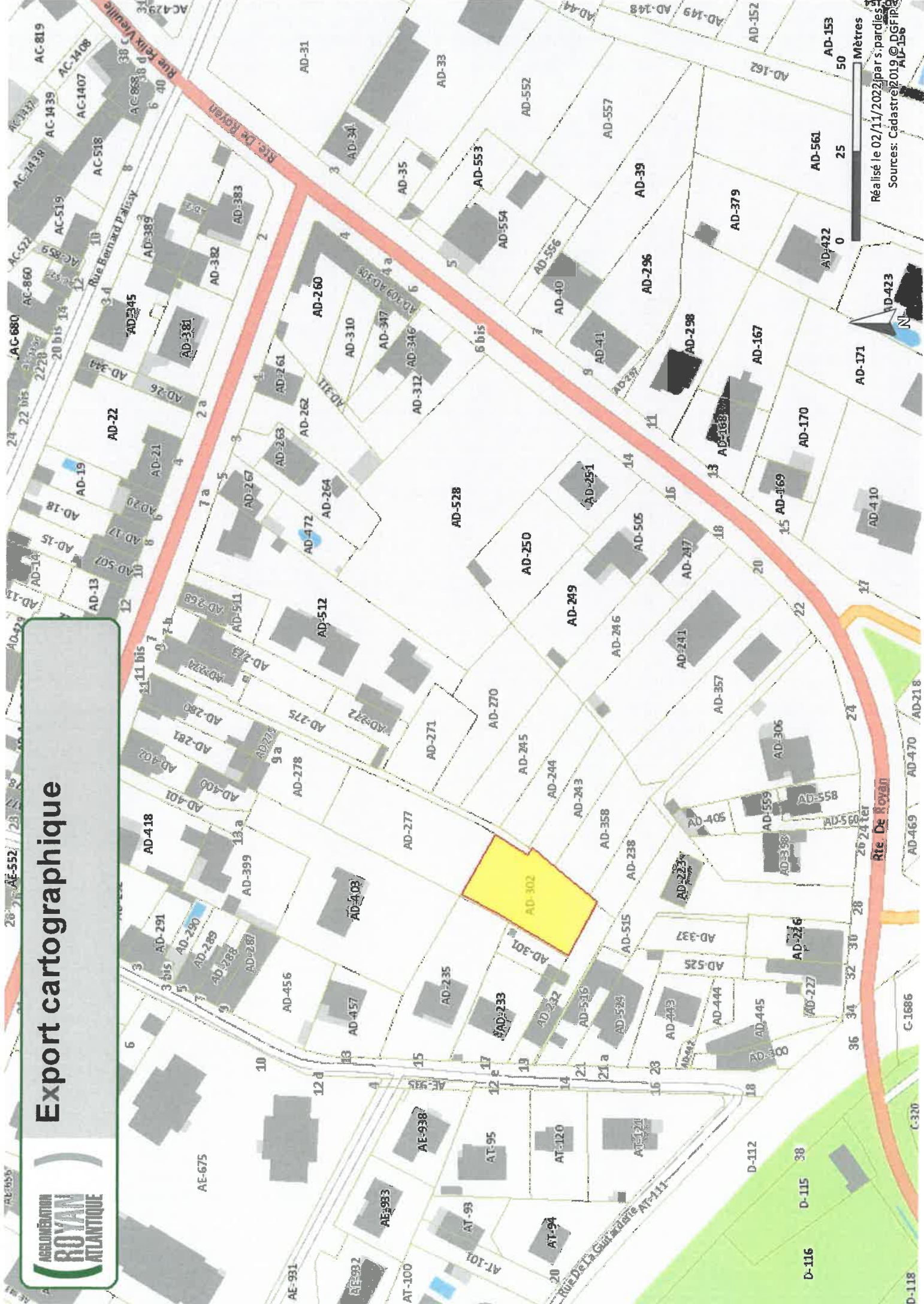


P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

Export cartographique



Réalisé le 02/11/2022 par s.pardies
Sources: Cadastre 2019 @ DGFIP

Mètres
0 25 50



AD-423

AD-171

AD-410

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-171

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170

AD-169

AD-167

AD-171

AD-170